

Conseil du 9^e arrondissement
Séance du lundi 17 mai 2021

Vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, relatif à l'instauration d'un moratoire sur le déploiement des opérateurs de scooters électriques partagés.

Considérant l'arrivée de l'opérateur Lime sur le marché du scooter électrique partagé à Paris depuis quelques semaines,

Considérant que l'adjoint à la Maire de Paris, David Belliard a d'abord indiqué lors du dernier Conseil de Paris qu'il avait appris l'arrivée de Lime par « voie de presse »,

Considérant qu'il a reconnu de façon postérieure que Lime avait signé la charte de bonne conduite relative à la location de scooters électriques en libre-service en date du 3 décembre 2019 et fait les déclarations d'autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu d'être inquiet dans la mesure où la question ne semble pas suivie avec précision à la mairie de Paris,

Considérant qu'il a annoncé la mise en place d'une régulation de ce marché par la Mairie sans aucune échéance de temps, ni de moyens,

Considérant la multiplicité des offres dans les autres capitales européennes (par exemple 8 opérateurs à Barcelone, les annonces de déploiement sur toute l'Europe d'acteurs comme Acciona, de l'ouverture d'un marché non régulé comme cela a été le cas sur les trottinettes électriques,

Considérant qu'au rythme actuel, rien ne s'oppose à l'arrivée sauvage d'une dizaine d'acteurs au total dans les prochains mois,

Considérant que la charte de bonne conduite relative à la location de scooters électriques en libre-service en date du 3 décembre 2019 ne fixe pas de clauses environnementales et sociales qui obligeraient le recours à des vrais contrats de travail et des véhicules électriques pour les opérations de rechargement,

Considérant que la Mairie de Paris est l'artisan de la dérégulation du marché des deux roues électriques partagés selon les mêmes termes que lors de l'arrivée des opérateurs de trottinettes en 2018,

Considérant que l'article 41 de la LOM prévoit expressément un encadrement des opérateurs de deux roues électriques et une mise en conformité avant 31 décembre 2020,

Considérant que la Mairie de Paris est donc « hors la loi » en refusant d'organiser une sélection préalable des acteurs autorisés à opérer un service de deux-roues électriques en libre-service,

Considérant que le respect de l'espace public doit faire partie des priorités défendues par la ville pour le bien-être de ses habitants et usagers,

Considérant que les services de mobilité partagés et particulièrement électriques sont particulièrement efficaces pour lutter contre la pollution, le bruit et les émissions de CO2 des transports,

Considérant que la Mairie du 9^{ème} arrondissement est attachée à un contrôle de l'espace public responsable et équitable,

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e émettent le vœu que la Maire de Paris :

- Refuse toute nouvelle demande de nouvel opérateur avant la mise en place d'une sélection préalable telle que prévu par la loi,
- Décide la mise en place d'un moratoire sur le déploiement des opérateurs de scooters électriques partagés,
- Demande à ce qu'un bilan soit présenté aux maires d'arrondissement tous les six mois sur la situation de la *share* mobilité et du *free flotting* afin d'encadrer au mieux les possibles dérives et dangers.